



**Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs de recherche, branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Ingénieur-e responsable du patrimoine immobilier ou logistique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE MONTPELLIER, session 2025**

Le Président de l'Université de Montpellier,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs de recherche dans la branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Ingénieur-e responsable du patrimoine immobilier ou logistique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE MONTPELLIER, au titre de l'année 2025 :

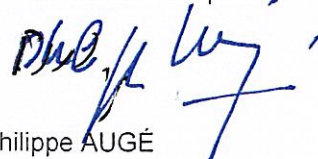
Monsieur FABRE Bruno, directeur général des services, président, Université de Montpellier, Montpellier,  
Monsieur MAURIN Bernard, professeur des universités de classe exceptionnelle, vice-président, Université de Montpellier, Montpellier,  
Madame BONICEL-CAYLA Marlène, ingénieure de recherche, experte, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse,  
Monsieur ICHÉ Jérôme, ingénieur de recherche, expert, Université de Toulouse, Toulouse,  
Madame HERRADA Hélène, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Université de Montpellier, Montpellier,  
Madame SAURET Pascale, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suppléante, Université de Montpellier, Montpellier.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04/09/2025

Le Président de  
l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ